

## Déclaration d'impôts au Luxembourg Aperçu des crédits d'impôt

Les crédits d'impôt ont pour but d'alléger la charge fiscale des ménages bénéficiaires. La plupart de ces crédits sont automatiquement appliqués pour les salariés par l'employeur sur la fiche de rémunération, respectivement pour les retraités par la CNAP. Certains crédits doivent être demandés auprès de l'Administration des Contributions directes via la déclaration d'impôt ou un décompte annuel.

### CIS/CIP

Le crédit d'impôt pour salariés (CIS), comme le crédit d'impôt pour pensionnés (CIP) sont attribués aux salariés ou retraités disposant d'un revenu annuel brut entre **936 € - 79.999 €**.

Revenu annuel brut	CIS annuel
936 € - 11.265 €	300 € à 600 € / an = $[300 + (\text{salaire brut} - 936) \times 0,029]$
11.266 € - 40.000 €	600 € / an
40.001 € - 79.999 €	600 € à 0 € / an = $[600 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,015]$
≥ 80.000 €	0 € / an

Pension annuelle brute	CIP annuel
300 € - 935 €	300 € / an
936 € - 11.265 €	300 € à 600 € / an = $[300 + (\text{pension brute} - 936) \times 0,029]$
11.266 € - 40.000 €	600 € / an
40.001 € - 79.999 €	600 € à 0 € / an = $[600 - (\text{pension brute} - 40.000) \times 0,015]$
≥ 80.000 €	0 € / an

### CISSM

Le crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) est attribué à tout salarié disposant d'un revenu mensuel brut entre **1.800 € - 3.600 €**. Le CISSM est fixé comme suit (pour un salaire mensuel à temps plein) :

Salaire brut mensuel	CISSM mensuel
< 1.800 €	0 €
1.800 € - 3.000 €	81 €
3.001 € - 3.600 €	Montant dégressif = $[81/600 \times (3.600 - \text{salaire brut})]$
Revenu brut mensuel	CISSM mensuel
3.050 €	74,25 €
3.100 €	67,50 €
3.150 €	60,75 €
3.200 €	54,00 €
3.250 €	47,25 €
3.300 €	40,50 €
3.350 €	33,75 €
3.400 €	27,00 €
3.450 €	20,25 €
3.500 €	13,50 €
3.550 €	6,75 €
3.600 €	0 €



# LCGB-INFO

## CI-CO2

Depuis l'année fiscale 2024, un crédit d'impôt CO2 est également attribué aux salariés ou retraités disposant d'un revenu annuel brut entre **936 € - 79.999 €**.

Revenu annuel brut	CI-CO2 salarié annuel
936 € - 40.000 €	216 € / an
40.001 € - 79.999 €	216 € à 0 € / an = $[216 - [\text{salaires brut} - 40.000] \times 0,0054]$
≥ 80.000 €	0 € / an

Pension annuelle brute	CI-CO2 pensionné annuel
300 € - 40.000 €	216 € / an
40.001 € - 79.999 €	216 € à 0 € / an = $[216 - (\text{pension brute} - 40.000) \times 0,0054]$
≥ 80.000 €	0 € / an

## CIM

Le crédit d'impôt monoparental (CIM) de 750 € par an variera également en fonction du revenu annuel du salarié. Il sera compris entre **750 € et 3.504 €** (indépendamment du nombre d'enfants).

Revenu annuel imposable ajusté	CIM annuel
< 60.000 €	3.504 € / an
60.000 € - 105.000 €	3.504 € à 750 € / an = $[3.504 - (\text{Revenu imposable ajusté} - 60.000) \times 0,0612]$
> 105.000 €	750 € / an

► Ce crédit d'impôt doit être demandé via la déclaration d'impôt ou le décompte annuel. Frontaliers : l'assimilation fiscale aux résidents est nécessaire.

## CIHS

Le crédit d'impôt pour les heures supplémentaires (CIHS) s'applique au :

- » contribuable qui touche un revenu d'une occupation salariée imposée au Luxembourg ;
- » contribuable qui n'est ni fonctionnaire, ni employé de l'Etat/communal ni stagiaire fonctionnaire couvert par le statut général des fonctionnaires de l'Etat ou par le statut général des fonctionnaires communaux ;
- » contribuable qui touche des salaires payés au titre d'heures de travail supplémentaires prestées dans le cadre de son occupation salariée au Luxembourg.

Les 3 conditions suivantes doivent être remplies :

1. Le contribuable est résident d'un Etat qui a conclu une convention fiscale de non-double imposition avec le Luxembourg (p.ex. Allemagne, Belgique, France).
2. L'Etat de résidence élimine la double imposition au moyen d'un crédit d'impôt pour les rémunérations imposées au Luxembourg (p.ex. France) ou vise l'imposition de ces rémunérations lorsqu'elles ne sont pas effectivement imposées au Luxembourg (p.ex. Allemagne).
3. L'Etat de résidence ne procède pas à une exonération partielle ou intégrale ou à toute autre réduction d'impôt pour les heures de travail supplémentaires prestées au Luxembourg.

Rémunération brute par an (rémunération de base et suppléments de salaires alloués)	CIHS annuel = $(\text{rémunérations brutes} - 1.200) \times 25 \%$
< 1.200 €	0 €
1.500 €	75 €
2.000 €	200 €
2.500 €	325 €
3.000 €	450 €
3.500 €	575 €
> 4.000 €	700 €

► Ce crédit d'impôt doit être demandé via la déclaration d'impôt ou le décompte annuel.



Muer e Schrëtt  
viraus



## Crédits d'impôt